



STATUTS DE L'ASSOCIATION

« LA MAISON MILITAIRE DU ROI »

Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *La Maison militaire du Roi*.

ARTICLE DEUX – BUT - OBJET

Cette association a pour objets principaux de :

- Préparer, organiser et participer à des événements costumés historiques, en reconstituant des unités de la Maison militaire du Roi sous l'Ancien Régime, à quelques dates clés de son histoire
- Participer à la recherche historique sur la Maison militaire du Roi
- Partager de façon ludique avec le public ses connaissances en histoire militaire, en uniformologie, en phaléristique, en héraldique, ...

Et plus précisément de :

- Reconstituer la vie d'unités définies de la Maison militaire du Roi dans le cadre de leurs missions d'honneur et de sécurité, en service à pied ;
- Créer, organiser et/ou participer à des événements culturels ou historiques en rapport avec la Maison militaire du Roi :
 - Reconstitution de la vie de la garde d'un château ou des cérémonies de parade sur le principe de la reconstitution historique ;

- Reconstitution d'évènements historiques aux périodes reconstituées ;
- Animations pour des collectivités et particuliers ;
- Réaliser des ateliers permettant de découvrir et de recréer les modes de vie des militaires de la Maison militaire du Roi (reconstitution de la vie au sein de la salle des gardes, de relèves d'une garde, de gardes du dedans et du dehors, de techniques de protection et d'escorte de la cour, de services d'honneurs, ...) ;
- Conseiller chaque membre pour s'équiper et se familiariser avec les us et coutumes des unités reconstituées, dans un souci de réalisme ;
- Pratiquer toutes activités en rapport avec les traditions et la culture de la cour aux périodes reconstituées ;
- L'association se réserve le droit de pratiquer son activité sur le territoire français, ou à l'étranger, sans limite de territoire ;
- Mettre en œuvre les acquis pour favoriser les échanges ;
- Développer les liens associatifs ;
- Constituer un média culturel à propos de la période et du contexte historiques auprès du public sous toutes ses formes.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Thomas Fressin, 4 rue de la croix de fer 77580 Guérard.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

En cas de cessation d'activité l'association procédera aux formalités prévues par l'article 17.

ARTICLE 5 – COMPOSITION - MEMBRES

L'association se compose de :

- a) Membres créateurs
- b) Membres fondateurs
- c) Membres actifs ou adhérents
- d) Membre surnuméraire
- e) Membres d'honneur
- f) Membres bienfaiteurs
- g) Membres de fait
- h) Enfants mineurs

Est membre créateur Thomas Fressin, qui est à la base du projet. Les membres créateurs règlent le montant de la cotisation annuelle, ne sont pas révocables et possèdent toujours une voix au conseil d'administration.

Sont membres fondateurs les personnes ayant participé à l'assemblée générale constitutive de l'association le samedi 19 février 2022.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation. Ils possèdent une voix à l'Assemblée Générale.

Sont membres surnuméraires les nouveaux membres ayant réglé leur cotisation mais n'ayant pas encore le matériel nécessaire à la participation des activités de l'association pour au moins une période reconstituée. Leur statut est détaillé dans le règlement intérieur. Les membres surnuméraires n'ont qu'une voix consultative lors des Assemblées Générales.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations; ils n'ont pas de voix au conseil d'administration ou à l'Assemblée Générale.

Ont la qualité de bienfaiteurs ceux qui ont, outre leur cotisation, fait un don à l'association. Ils votent comme les membres actifs.

Sont membres de fait les membres extérieurs ayant participé à un événement de l'association sans pour autant avoir réglé de cotisation annuelle. Les membres de fait ne sont pas convoqués à l'Assemblée Générale mais peuvent y participer. Ils n'ont alors qu'une voix consultative.

Les mineurs ne sont pas acceptés dans l'association sauf exceptions suivantes :

- Le père est adhérent et présent lors des événements, et responsable de l'enfant
- Le mineur, à partir de seize ans, toujours sous la condition précédemment citée cotise.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Chaque demandeur devra s'engager à respecter scrupuleusement le code vestimentaire et le règlement intérieur édités en annexe des présents statuts, à partager ses connaissances, savoir-faire, et/ou matériels avec les autres membres de l'association, s'engager à participer à la vie du guet sur les événements, et plus largement, à la vie de l'association.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents.

Son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration et voté lors de l'assemblée générale, et doit couvrir au minimum les frais annuels de banque et d'assurance.

La cotisation est égale au minimum à la somme des frais (banque, assurance,...) de l'association divisé par le nombre d'adhérents au moment de l'assemblée générale.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Sur décision du bureau, un ou tous les membres de l'association peuvent être dispensés de cotisation.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Du montant des cotisations annuelles de ses membres (adhérents et membres bienfaiteurs) ;
- Des subventions qui lui seront attribuées par l'État, les collectivités territoriales et tous autres autorités ou établissements publics ;
- Du produit de ses activités ;
- Des recettes de manifestations événementielles organisées et régies par l'association ;
- Des recettes de prestations effectuées sur des événements organisés par d'autres associations, collectivités ou établissements privés ;
- De toute autre ressource ou subvention qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur ;
- De dons.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association selon l'article 5.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire (hors membres de fait) par le biais d'une correspondance électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes éventuelles) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, le président possède une voix de plus. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits ou sur décision du président, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s (facultatif) ;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans et sont rééligibles.

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé du bureau et des membres créateurs s'ils ne font pas parti du bureau. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est mis en place par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale afin de notifier les points non prévus dans les présents statuts.

Le Règlement Intérieur précise l'organisation et le fonctionnement de l'association dans sa forme ; il s'adapte à la conjoncture, vérifiant les modalités d'application de ces mêmes statuts et ajoutant des notions nouvelles, sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale.

Dans le cadre spécifique de la reconstitution historique, le règlement intérieur précise les modalités de participations aux différents événements, celles de création des personnages de reconstitution ainsi que les activités couvertes et représentées lors des événements.

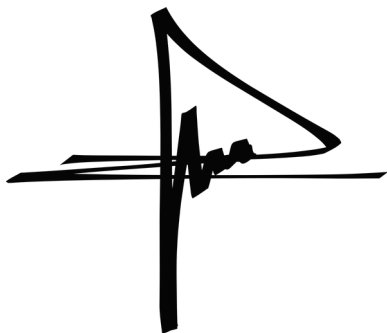
Une annexe à ce règlement intérieur est prévue afin de définir précisément le code vestimentaire à respecter lors des événements de l'association. Ce dernier peut faire l'objet de précisions lors de l'annonce de chaque événement et est évolutif en fonction de l'avancement des recherches. Par ailleurs, cette annexe rassemble une liste de fournisseurs de tissus et accessoires approuvés par les membres conseil d'administration.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Guérard, le samedi 19 février 2022 »

Thomas FRESSIN,
Membre fondateur,
Président

A stylized, bold black ink signature of Thomas Fressin, featuring a large, sweeping initial 'T' and 'F'.

Christophe CARUSO,
Membre créateur,
Secrétaire

A cursive black ink signature of Christophe Caruso, with a prominent 'C' and 'C'.

Florian SYLVAIN,
Membre créateur,
Trésorier

A cursive black ink signature of Florian Sylvain, with a large 'S' and 'S'.